

REGLEMENT DU CONCOURS DE PITCH R+ / ANEPF

1. ARTICLE 1 : ORGANISATION/OBJET

1.1. La société R+, Société Anonyme au capital de 314 090,83 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 381 250 323 00064 et l'ANEPF, Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 (ci-après « les Organisateur ») organisent un concours de pitch qui se déroulera du 13 Février au 11 Juin 2023.

1.2. Le concours de pitch (ci-après « le Concours ») dont l'intitulé est « Quels outils numériques pour la santé de demain ? » a pour finalité de récompenser les solutions ou technologies innovantes qui améliorent ou facilitent la digitalisation des pharmaciens dans leur exercice professionnel (officine, hôpital, laboratoire...).

2. ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'EGIBILITE

2.1. Le Concours s'adresse à deux catégories de projets :

- Les projets portés par des étudiants (« Pitch ton idée »)
- Les projets portés par des start-up de moins de 3 ans (« Pitch ta start-up »)

2.2. Un prix sera remis à chaque gagnant de sa catégorie.

2.3. Le Concours est ouvert à toute personne physique agissant en son nom pour le projet « Pitch ton idée » ou à toute personne morale représentée par son dirigeant et/ou associé majoritaire pour le projet « Pitch ta start-up » (ci-après « le Candidat ») voulant présenter son projet.

2.4. La participation au Concours est gratuite.

2.5. Une seule inscription est possible par Candidat. Dans le cadre du projet « Pitch ton idée », le Candidat peut représenter une personne seule ou une équipe (le mentionner dans la description du projet le cas échéant).

2.6. Le Candidat s'engage à être présent ou représenté physiquement à la finale et à la remise des prix, au Congrès National des Pharmaciens, à Montpellier, le dimanche 11 juin s'il est sélectionné.

2.7. Sont exclues du Concours toute personne (physique ou morale) ayant directement participé à l'organisation ou à la gestion du Concours ainsi que toute personne ayant été lauréates de l'édition 2022 du Concours.

2.8. Pour participer au Concours, le Candidat doit répondre à l'un des critères de sélection suivants :

- Être un étudiant (niveau université minimum)
- Représenter une start-up de moins de 3 ans

2.9. La participation au Concours est donc ouverte aux étudiants et aux start-up de moins de 3 ans dont le projet peut apporter une innovation numérique à destination des pharmaciens dans leur exercice professionnel.

2.10. Le Candidat certifie respecter les conditions susmentionnées. L'inscription au Concours sera conditionnée à la capacité du Candidat de justifier desdites conditions.

2.11. Tout candidat qui ne respecte pas les termes du règlement lors de son inscription et à tout moment du Concours sera automatiquement et sans notification préalable exclu du Concours et ne recevra aucun Prix.

Les Organisateurs ont le droit discrétionnaire d'exiger le retour du Prix reçu dans le cas où un Prix aurait été attribué à un Candidat qui ne respectait pas ou ne respecterait pas les règles au moment de son inscription ou pendant le Concours

2.12. La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

3. ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET ACCES AU CONCOURS

- 3.1. L'inscription au Concours d'un Candidat doit se faire par le biais du site web des Organisateur : <https://numericaction.anepf.org/>
- 3.2. La date limite pour s'inscrire est le dimanche 26 mars 2023 (clôture de l'inscription à 20h00).
- 3.3. Le Dossier de candidature est à compléter en ligne (sur le site web des Organisateur : <https://numericaction.anepf.org/>) avant le vendredi 21 avril 2023 (clôture des dépôts à 20h00).
- 3.4. Le Dossier de candidature devra obligatoirement contenir le pitch selon le modèle délivré dans le Dossier de participation qui sera envoyé à chaque Candidat à la suite de son inscription.
- 3.5. Le Candidat pourra ajouter tout document qu'il jugera nécessaire pour compléter son Dossier de candidature (vidéo, photo, image, maquette graphique...).
- 3.6. En cas de modification du Dossier de candidature dans le délai imparti, seule la dernière version envoyée fera foi et sera prise en compte par le Jury de Présélection.
- 3.7. Une décision de disqualification décidée par les Organisateur est définitive et non révisable. Elle ne peut faire l'objet d'un appel.

4. ARTICLE 4 : CALENDRIER ET DUREE DU CONCOURS

- 4.1. Le Concours débutera le dimanche 13 février 2023 et se terminera avec le Jury Final par la déclaration du palmarès et la remise des Prix le dimanche 11 juin 2023, à Montpellier, lors du Congrès National des Pharmaciens.

4.2. Calendrier du Concours

- Appel à Candidature :

- Lancement officiel du Concours : le dimanche 13 février 2023
- Clôture des inscriptions en ligne : le dimanche 26 mars 2023 à 20h00
- Suivi du Candidat et dépôt des dossiers :
 - Le Candidat sera contacté à plusieurs reprises par les Organismes pour s'assurer du bon suivi de son Projet. Ces contacts pourront se faire par téléphone, visio-conférence ou par échange d'e-mails.
 - Clôture du dépôt des Dossiers : le vendredi 21 avril 2023 à 20h00
- Sélections :
 - Pré-sélections : Annonce des trois finalistes par catégorie le vendredi 12 mai 2022 au plus tard.
 - Finale et remise des Prix : le dimanche 11 juin 2023 (en présentiel à Montpellier)

5. ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

5.1. Sélection des Finalistes à partir des Dossiers :

- Tous les Dossiers des Candidats devront être reçus par les Organismes avant le vendredi 21 avril 2023 à 20h00.
- Pour être accepté et validé, tout Dossier de candidature doit être complet, à savoir que toutes les champs du formulaire d'inscription doivent être renseignés et le Pitch doit respecter le modèle délivré dans le dossier de participation envoyé à chaque Candidat à la suite de son inscription.
- Les Candidats ont la possibilité de joindre des liens vers des vidéos de présentation de la solution ainsi que des documents complémentaires à leur Dossier de candidature. L'intégralité de ces documents ne doit pas excéder un poids total maximal de dix (10) Mo, aux formats .docx .pdf .jpg ou .png.
- Les candidatures seront présélectionnées en fonction de leur caractère innovant (intégration d'une solution numérique), de leur originalité/disruptivité, de leur faisabilité et de leur pertinence au regard de l'activité professionnelle des pharmaciens (officine, hôpital, laboratoire...).

5.2. Sélection des Lauréats par le Jury Final :

- Les finalistes seront départagés par le public présent à la finale du Concours de pitch qui aura lieu en présentiel, au Congrès National des Pharmaciens, à Montpellier le dimanche 11 juin 2023.
- Chacun aura 10 minutes pour présenter et défendre son projet en direct.
- C'est le public qui votera et désignera les gagnants (un gagnant par catégorie) de manière souveraine sans avoir à justifier de son choix auprès des Candidats non retenus.
- La remise des prix aura également lieu au Congrès National des Pharmaciens, à Montpellier, le dimanche 11 juin 2023. Cette remise se fera à 12h15 lors de la Conclusion du Congrès.
- La présence physique des finalistes au Congrès National des Pharmaciens, à Montpellier est obligatoire et les Candidats s'engagent à être présents.

6. ARTICLE 6 : PRIX ET RECOMPENSES

6.1. Les Organisateurs proposent un Grand Prix « Pitch ton idée » réservé aux étudiants et un Grand Prix « Pitch ta start-up » réservés aux start-up de moins de trois ans.

6.2. Chaque Grand Prix est récompensé par un versement financier de 2 000€ TTC.

7. ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

7.1. L'ensemble des personnes impliquées dans le processus de présélection et toute personne ayant un accès aux Dossiers de candidature est tenu à un engagement de confidentialité sur toute la durée du Concours. Elles ne pourront en aucun cas révéler, divulguer ou échanger des informations relatives aux Candidats et aux solutions présentées ainsi qu'aux délibérations des Jurys.

7.2. Cet engagement de confidentialité s'étend à toute personne que les membres du Jury de Présélection auront autorisée à consulter, soit au sein de leurs équipes, soit au titre d'une demande d'expertise spécifique relative aux Dossiers de candidature.

7.3. Les membres du Jury de présélection s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir dans le cadre de la sélection d'un Dossier de candidature. Si la seule circonstance que le membre du Jury de présélection connaisse un candidat ne suffit pas à justifier qu'il s'abstienne de participer aux délibérations du Concours, le respect du principe d'impartialité exige que, lorsqu'un membre du Jury a avec l'un des Candidats une relation professionnelle qui serait de nature à influencer sur son appréciation, ce membre doit s'abstenir de participer aux interrogations et aux délibérations concernant ce Candidat.

8. ARTICLE 8 : COMMUNICATION - EXPLOITATION

8.1. Le Candidat autorise expressément les Organismes à reproduire, représenter et exploiter son image et la documentation fournie au travers de son Dossier de candidature, et ce dans le cadre d'articles, de photographies ou vidéos faisant la promotion et la communication de l'action de ce Concours de Pitch, des initiatives menées par les Organismes.

Les Organismes pourront notamment utiliser les images, iconographies et la documentation fournies par le Candidat, les publier, les reproduire, les adapter ou les modifier, seules ou en combinaison avec d'autres matériels, en intégralité ou en partie, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est consentie pour une utilisation :

- Dans le monde entier et pour une durée de dix (10) ans
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (incluant les tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérent à ce mode de communication, Internet (incluant Intranet, Extranet, blogs, réseaux sociaux, sites web), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels, supports destinés à la vente, droit d'intégration dans une autre œuvre ou œuvre multimédia.

8.2. Le Candidat autorise également les Organismes à afficher son nom enregistré et nom commercial de la même manière, ainsi que son logo.

9. ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS

9.1. Le Représentant d'une équipe ou d'une start-up s'engage à avoir l'autorité nécessaire pour inscrire le Candidat.

9.2. Tous les Candidats s'engagent à :

- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du Dossier de candidature.
- Autoriser les Organismes à utiliser et diffuser leurs images, documentations et iconographies fournies dans le cadre du concours (via des supports physiques et/ou numériques) et à accepter par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion d'événements organisés par les Organismes dans la limite des droits et durée évoqués à l'article 8.

9.3. Le dépôt d'un Dossier de candidature implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

9.4. Les finalistes sélectionnés par le Jury de présélection s'engagent à être présents physiquement à la finale et à la remise des prix au Congrès National des Pharmaciens, à Montpellier, le 11 juin 2023.

9.5. Les Organismes et leurs partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le Candidat. Celui-ci demeure responsable d'assurer au préalable la protection idoine auprès des instances de Propriété intellectuelle compétentes. Les Organismes ne peuvent également pas être tenus responsables des décisions prises à la suite des différentes mises en relation avec les institutionnels, les associations, les entreprises privées, les fonds d'investissements et autre entités pertinentes.

9.6. Par ailleurs, les Candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leur Dossier de candidature et s'engagent à relever et garantir les Organismes du Concours de toute réclamation d'un tiers ou de toute condamnation éventuelle qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché à la solution ou aux différents éléments présentés.

9.7. En cas de force majeure, les Organismes se réservent le droit de reporter, écourter, proroger ou annuler ce Concours sans que leurs responsabilités puissent être engagées de ce fait. Les Candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

10. ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

10.1. Collecte et traitement des données à caractère personnel

- L'ANEPF agit en tant que responsable de traitement concernant la gestion du concours de Pitch.

10.2. Les données collectées, Les traitements, leurs finalités et leurs bases légales

Activité de traitement	Données collectées	Finalités	Bases légales
Inscription au concours	<ul style="list-style-type: none">• Nom et prénom du représentant de l'équipe• Année d'étude• Adresse e-mail• Téléphone	Vérification de l'éligibilité au concours	Intérêt légitime
Relation avec les candidats	<ul style="list-style-type: none">• Nom et prénom du représentant de l'équipe• Année d'étude• Adresse e-mail• Téléphone• Noms et prénoms des membres de l'équipe	Déroulement du concours	Intérêt légitime Respect du règlement du concours
Remise des prix	<ul style="list-style-type: none">• Nom et prénom du représentant de l'équipe• Année d'étude• Adresse e-mail• Téléphone• Noms et prénoms des membres de l'équipe	Mise à disposition des récompenses pour les équipes gagnantes	Intérêt légitime

10.3. Destinataires des données

- Les destinataires des données sont les Organismes du Concours ainsi que les membres du Jury de Présélection. Aucune donnée personnelle non nécessaire à la tenue du Concours ne sera partagée auprès de tiers.

10.4. Droits des participants concernant leurs données à caractère personnel

- **Le droit à l'information** : Les participants ont un droit de regard sur les données détenues par l'ANEPF les concernant.
- **Le droit d'accès** : Les participants peuvent accéder aux données à caractère personnel que l'ANEPF détient sur leur personne. L'ANEPF fournira sur simple demande une copie des données à caractère personnel collectées. Lorsque la demande est faite par voie électronique, les informations sont fournies sous une forme électronique d'usage courant. Toute demande infondée, excessive est susceptible de ne pas recevoir de réponse.
- **Le droit de rectification** : Les participants ont le droit d'obtenir de l'ANEPF, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel détenues, ainsi que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
- **Le droit à l'effacement (« droit à l'oubli »)** : Les participants ont la possibilité d'obtenir, à tout moment, l'effacement des données à caractère personnel les concernant. Ce droit n'est pas absolu dans la mesure où l'ANEPF peut conserver ces données afin de respecter une obligation légale, pour des motifs d'intérêt public ou pour motif légitime.
- **Le droit de faire des réclamations auprès de l'autorité de contrôle (CNIL) et le droit d'ester en justice** : Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle afin d'émettre leur désaccord sur la pratique de l'ANEPF en matière de protection de données à caractère personnel. De plus, les participants ont le droit d'exercer un recours juridictionnel effectif de contrôle afin d'émettre leur désaccord sur la pratique de l'ANEPF en matière de protection de données à caractère personnel. Dans un souci de médiation, avant saisine de la CNIL ou toute procédure judiciaire ou extrajudiciaire, les participants sont invités à se rapprocher de l'ANEPF.

Pour toute question concernant les droits des participants, il convient de contacter l'ANEPF aux coordonnées suivantes :

ANEPF – Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France

4, avenue Ruysdaël, 75008 Paris

numerique@anepf.org – 06 95 01 41 17

10.5. Sort des données

Au terme du concours, L'ANEPF s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel ayant dépassé les durées légales de conservation

10.6. Registre des catégories d'activités de traitement

L'ANEPF déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour ses activités.

10.7. Transfert des données hors UE

Toutes les données à caractère personnel ou autre traitées par L'ANEPF sont hébergées en France. L'ANEPF n'effectue aucun transfert de données hors Union Européenne.

11. ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

11.1. Le présent règlement est régi par le droit français. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Organismes.

11.2. Toute contestation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du dépôt des candidatures.

11.3. Tout litige né à l'occasion du présent concours devra prioritairement faire l'objet d'une voie amiable de règlement des litiges. Si les parties ne parvenaient pas à un accord amiable le Tribunal de Paris sera le seul compétent.